

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	PILON	Nom carte :	06271_PILON_V1
Superficie :	38 ha	Utilisateurs concernés	Regroupement des locataires de terres publiques (RLTP) Motoneige
UA :	062-71		
MRC :	Matawinie		
Municipalité :	Saint-Damien		
Année d'intervention projetée :			

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
RLTP	Paysage	⇒ Limiter les impacts visuels, sur la rive est du lac sans nom, pour le villégiateur situé au sud du secteur.	⇒ Aucune mesure. L'analyse visuelle a démontré que la coupe est peu visible sur la rive est du Lac sans nom.

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
RLTP	Paysage	⇒ Limiter les impacts visuels pour le villégiateur situé au sud du secteur.	⇒ Le traitement sylvicole avec rétention d'arbre par bouquets (certification FSC) répond à l'enjeu.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Chemin du Lac-à-la-Raquette, Chemin de la Nature, Chemin du Crique-à-David, Chemin de Saint-Damien, route 347.	Municipalité de Saint-Damien	⇒ Aucun	⇒ Aucun

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

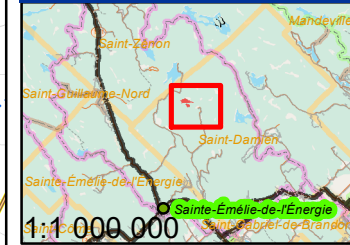
Adoption

Lors de la rencontre du 22 juin 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Localisation



0 0,15 0,3 KM

Légende

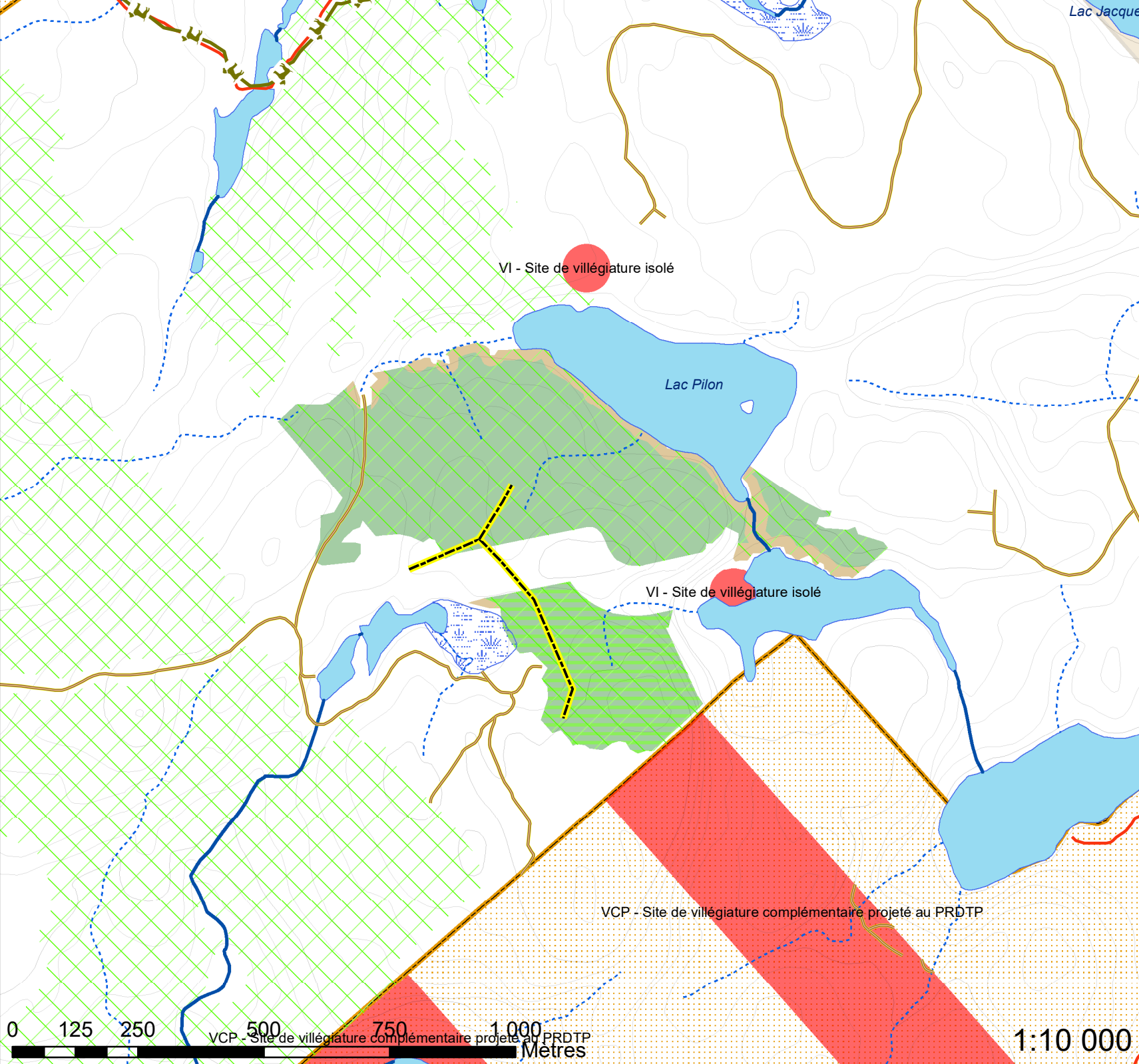
- sentier_traineaux_chiens
- Chemins municipaux
- Chemins forestiers
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Lots privés
- Sites de villégiatures et d'hébergements
- Exclusions
- Pourvoirie
- Consultation publique 2020

Chantier PILON

- Coupe de régénération
- Coupe de régénération par mosaïque
- Lisière boisée

Chemins consultation publique

- Amélioration/entretien/réfection
- Implantation



0 125 250 500 750 1 000 Metres

1:10 000